

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2501

Approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence Nationale des Solidarité Actives (ANSA) pour la mise en oeuvre conjointe du programme national "Parler Bambin" et le versement d'une subvention de fonctionnement.

Direction de l'Enfance

**Rapporteur :** Mme REYNAUD Blandine

<b>SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016</b>
-----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2501 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES SOLIDARITE ACTIVES (ANSA) POUR LA MISE EN OEUVRE CONJOINTE DU PROGRAMME NATIONAL "PARLER BAMBIN" ET LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Association à but non lucratif créée en janvier 2006, l'ANSA a pour objet principal de lutter contre la pauvreté et les exclusions en mettant en œuvre des projets et des expérimentations sociales qui permettent d'évaluer l'efficacité d'une innovation avant sa généralisation.

Dans cette perspective, l'ANSA coordonne le Programme national de diffusion de « Parler Bambin », sur la période 2016-2020.

« Parler Bambin » est une approche pédagogique innovante favorisant le développement du langage des jeunes enfants, de la naissance à 36 mois. Afin de valider scientifiquement les effets de ce dispositif, un programme de recherche mené par une équipe pluridisciplinaire est adossé au volet pédagogique du projet. Il permettra de mesurer objectivement les effets de « Parler Bambin » et d'enrichir les connaissances sur le développement du jeune enfant.

L'ANSA a sollicité près de 80 structures d'accueil du jeune enfant, sur l'ensemble du territoire national pour participer à ce programme. Il consiste notamment à former à la méthode « Parler bambin », les équipes de professionnelles qui interviennent auprès des enfants et de leur famille.

Le volet scientifique consiste à mener des entretiens réguliers avec les enfants et leurs familles, à suivre le développement du langage par des mesures de mots acquis... La recherche s'appuie également sur la comparaison des résultats entre « groupes test » et « groupes témoins ».

La politique Petite Enfance de la Ville de Lyon s'inscrit dans une perspective de lutte contre les inégalités et de rééquilibrage des chances. La méthode « Parler Bambin » a été élaborée dans cette même perspective.

De plus, participer à une recherche d'ampleur nationale qui contribuera à l'avancée de la recherche cognitive et éducative reflète la politique ambitieuse de la Ville de Lyon en faveur de l'Enfant.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon souhaite intégrer le programme national de diffusion et d'évaluation de « Parler Bambin », dont l'ANSA assure la coordination (organisation logistique, coordination des formations, lien avec l'équipe de recherche...).

Quatre Etablissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), situés dans les 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements, ont été retenus pour participer au programme. Deux intégreront le programme de formation et d'application de « Parler Bambin » sur l'année crèche 2016-2017. Les deux autres, serviront de groupe témoins pour la recherche et commenceront la formation à partir de 2018.

Sur le territoire lyonnais, 7 autres structures gérées par les partenaires associatifs intègrent également le programme.

Pour chaque EAJE municipal concerné, la participation de la Ville est de 4 720 €

Cette participation sera versée sous forme de subvention à l'ANSA :

- 9 440 € en 2016 pour l'année crèche 2016-2017 ;
- 9 440 € en 2018 pour l'année crèche 2018-2019.

La Ville sollicitera des financements de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une part et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'autre part.

La convention pluriannuelle proposée, jointe au rapport, définit les conditions du partenariat entre la Ville et l'ANSA pour la mise en œuvre du programme de recherche – action « Parler Bambin ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

### **DELIBERE**

1. Une subvention de fonctionnement de 9 440 euros est allouée à l'ANSA, au titre de l'année 2016.

2. La convention pluriannuelle de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Agence Nationale des Solidarités Actives (ANSA) est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à :

- signer ladite convention pluriannuelle et tous les documents y afférant ;
- solliciter toutes participations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence Régionale de Santé.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur l'article 6574, fonction 64.

5. Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7478, fonction 64, des budgets 2016 et suivants.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD